

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LAREGION MARRAKECH SAFI
PROVINCE DE SAFI
COMMUNE DE SAFI
DIVISION URBANISME

**PROCES VERBAL DE LA RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX
D'EQUIPEMENT DU LOTISSEMENT Hay Mohammadi secteur 1 tranche 2-3 et 4
OBJET DU TITRE FONCIER N°74433/23 .**

- Vu le Dahir n°1-15-85 du 20 Ramadan 1436(7 juillet 2015)portant promulgation de la loi 113-14 relative à l'organisation communale.

- Vu le Dahir n°1-92-7 du 15 Hija 1412(17 juin 1992) portant promulgation de la loi n°25.90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements.

- Vu le Dahir n°1-92-31 du 15 Hija 1412(17 juin 1992) portant promulgation de la loi n°12-90 relative à l'urbanisme.

- Vu l'autorisation de lotir N° : 1995 en date du 03/02/2012 pour le plan du lotissement Hay Mohammadi secteur 1.

- Vu l'autorisation de lotir du plan modificatif en date du 18/08/2015 pour le plan du lotissement Hay Mohammadi secteur 1 Tranche 2-3 et 4.

- Vu la demande du lotisseur s/n°14200 en date du 15/10/2015.

Une commission composée de membres suivants :

Division Urbanisme Commune de Safi : ..BAZIZI Abdeljalil

Division des affaires techniques Commune de Safi :Abdelhak El Gharbi

Division Urbanisme et Environnement province : } Abdelmoumin Ab El Gharbi
} Cheam Abdelhak

Agence Urbaine de Safi :

RADEES Electricité : ...RAFIK Abdellah

RADEES Eau : } Thami EL MAWRI

RADEES Assainissement : } Kassi Ali

Itissalat Al Maghreb : ...KARIM BER KELLIL

Protection civile : ..HASSAN HADHOUCHE

S'est rendu sur les lieux, ce jour le **28 juin 2016** pour vérification de la conformité des réseaux de la V.R.D (eau potable, électricité, assainissement, voirie et téléphone).

Après vérification et examen, la commission a émis les remarques suivantes :

- L'assainissement des eaux pluviales de la voie séparant le quartier Zine Abidine au lotissement n'est pas réalisé.
- La zone dite « AZIB LYHOUDI » n'est pas équipée vue l'existence des logements non réglementaire.
- L'aménagement du parc de jeux n'est pas réalisé.
- Vue la différence de niveau entre le lotissement et le quartier Zine Abidine, la commission demande au promoteur la réalisation d'un mur de soutènement.
- La voie d'aménagement de 20m au plan de lotissement dont une partie de 5m est sur le titre no 312M est réalisée sur 15m seulement.
- la position des bornes d'incendie ne sont pas conforme au plan autorisé .
- Tous les autres travaux d'équipement sont achevés conformément aux plans approuvés et à la réglementation en vigueur.

La commission déclare la réception provisoire du lotissement **Hay Mohammadi** secteur 1 tranche 2-3-4 Objet du titre foncier **74433/23** en date du **14 juin 2016** sauf pour les lots **141-142-143-144-145-146-147-148 et 149** (obstacle douar AZIB LYHOUDI).

Le promoteur s'engage à réaliser :

- L'assainissement des eaux pluviales de la voie séparant le quartier Zine Abidine au lotissement, Avant la réception du secteur 2
- le relogement des habitants de AZIB LYHOUDI .
- L'aménagement du parc de jeux dans un an et demi.(avant la fin 2017) suivant un plan qui sera approuvé par les services concernés de la commune

- le mur de soutènement entre le lotissement et le quartier Zine Abidine et l'élargissement de la voie d'aménagement de 20m avant la réception du secteur 2.

Le promoteur s'engage à revoir l'emplacement des bornes d'incendie .

Le propriétaire est amené à déclarer la réception définitive après un an de la date de cette réception.

SIGNATAIRES

DIVISION URBANISME COMMUNE DE

SAFI
Abdeljalil BAZIZI
 Chef de la Division
 Urbanisme et Patrimoine

Division des affaires techniques
Commune de Safi



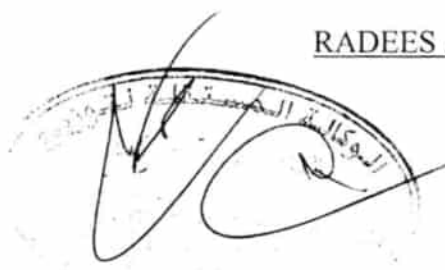
Abdelmajid PALANI
Agence Urbaine de Safi

Division Urbanisme et
Environnement Province



RADEES Eau

RADEES Assainissement



RADEES Electricité
 الوكالة الوطنية لتقوية الموروثية
 الماء والكهرباء بـسافي
 R.A.D.E.E.S.
 Régie Autonome Intercommunale
 de Distribution d'Eau et
 d'Electricité - SAFI

Ittissalat Al Maghreb
 Maroc Telecom
 Bureau d'étude de La DC Safi
 Signe Karim BERKELLIL

La protection civile

Respecter l'engagement n° 344/16



18 AOÛT 2015

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNE URBAINE DE SAFI

A

AL OMRANE

Objet : Autorisation plan modificatif en secteur de l'opération **AL HAY MOHAMMADI** objet TF 74433/23

- Vu le Dahir N° 1-02-297 du 25 rejev 1423 (03 Octobre 2002) portant promulgation de la Loi N° 78-00 portant charte communale telle qu'elle a été modifiée et complétée par le Dahir n°1-03-82 du 20 moharrem 1424 (24 Mars 2003) portant promulgation de la loi n° 01-03 et par le Dahir n°1-08-153

- Vu le Dahir N° 1-92-7 du 15 Hija 1412 (17 Juin 1992) portant promulgation de la Loi N° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements.

- Vu le Dahir N° 1-92-31 du 15 Hija 1412 (17 Juin 1992) portant promulgation de la Loi N° 12-90 relative à l'Urbanisme.

- Vu l'autorisation de lotir de la dite opération n° 22/2010 en date du 22/02/2010.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint en deux exemplaires le dossier du plan modificatif dénommé (**AL HAY MOHAMMADI** objet TF 74433/23 sis à **Quartier AVIATION**, dûment approuvé le **18 Août 2015**, et de vous préciser les points suivants :

1) Cette approbation est valable pour une durée de 3 ans ferme au bout de laquelle si les travaux d'équipement en VRD n'ont pas commencé elle est considérée comme nulle.

2) Il vous appartient de demander la réception provisoire des travaux d'équipement auprès des services techniques de la Commune Urbaine de Safi

Cette demande doit être accompagnée :

- D'une attestation d'achèvement des travaux d'équipement délivrée par :

* La RADEES (pour l'Electricité, Eclairage Public et Eau Potable et Assainissement).

* ONPT (pour l'installation des lignes téléphoniques)

- Des plans de recollement de tous les réseaux (Assainissement, Eau potable, Electricité et Eclairage Public,.....).

- D'un plan après bornage du dit lotissement qui doit être exécuté par un ingénieur géomètre agréé.

- D'un certificat d'inscription des lots qui vous sera délivré par la conservation foncière.

- D'un plan après bornage.

- Devis définitif de la V.R.D du projet.

La réception définitive du lotissement sera prononcée après un an de la réception provisoire.

Veuillez agréer, Monsieur l'expression de nos meilleures salutations.

Le Président de la Commune
Urbaine de Safi

Le Président du Conseil
Communal P.L.

Youssef MGHIMIMI

- Notification
- Démarrage
- Arrêt
- Reprise
- Mise en demeure
- Résiliation

x
x

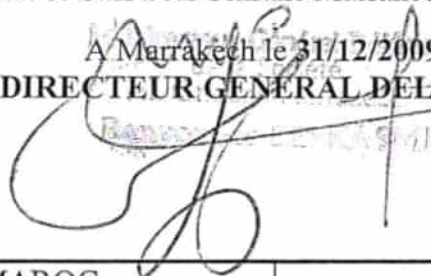
ORDRE DE SERVICE
NUMERO D'ORDRE DU REGISTRE : N° 219/2009

M. Omar BOUSSAGAI, gérant de la société SOTOTRACOM, est informé que le Marché N° ME-VRD/113/09 qu'il a souscrit auprès d'Al Omrane Marrakech est approuvé par Monsieur le Président Directeur Général d'Al Omrane Marrakech. Par conséquent, il est invité à fournir la caution définitive dans un délai de 30 (trente) jours et à commencer les travaux à compter du 24/02/2010.

Le présent ordre de service, certifié conforme à la minute, et inscrit au registre sous le n° 219/2009 sera notifié à M. Omar BOUSSAGAI, gérant de la société SOTOTRACOM demeurant à : 977, 1er Etage, App. 2 Lot Al Massar, Route de Safi - Marrakech par Monsieur le Directeur de l'UGP Kelâa Sraghna et chargé des UGP d'Essaouira - Chichaoua et Safi à Al Omrane Marrakech.

A Marrakech le 31/12/2009

LE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE



ROYAUME DU MAROC
Al Omrane Marrakech S.A

NOTIFICATION

LE VINGT QUATRE FEVRIER DEUX MILLE DIX

M. chef de projet,
n° d'ordre de registre n° 219/2009

Je soussigné M. ILALEN Lahsen, Directeur de l'UGP Kelâa Sraghna et chargé des UGP d'Essaouira - Chichaoua et Safi, avoir adressé sous pli recommandé au domicile de Monsieur Omar BOUSSAGAI, gérant de la société SOTOTRACOM, demeurant à : 977, 1er Etage, App. 2 Lot Al Massar, Route de Safi - Marrakech, la copie certifiée conforme à l'ordre de service en date du 24/02/2010, inscrit au registre sous n° 219/2009.

N.B: Ce bulletin de notification doit être détaché de l'ordre de service par M. Omar BOUSSAGAI, gérant de la Société SOTOTRACOM après l'avoir revêtu de son tampon et de sa signature et retourné par ses soins à la société Al Omrane Marrakech.

Le Directeur de l'UGP Kelâa Sraghna et Chargé des UGP d'Essaouira - Chichaoua et Safi

MARCHE N°: ME-VRD/113/09


SOTOTRACOM S.A.
977, 1er Etage, App. 2, Lot Al Massar
Route de Safi, Marrakech
Omar BOUSSAGAI
Gérant


Mr. Lahsen ILALEN

16/02/2010

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION DOUKKALA -ABDA
PROVINCE DE SAFI
COMMUNE URBAINE DE SAFI
DIVISION DES AFFAIRES TECHNIQUES

PROCES- VERBAL DE LA RECEPTION PROVISoire DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT SECTEUR I -TRANCHE I
DE L'OPERATION HAY MOHAMMADI TF 74 433/23

-Vu le Dahir n° 1-02-297 du 25 Rejeb 1423(3 octobre 2001) portant promulgation de la loi n° 78-00 portant charte communale elle qu'elle a été modifiée et complétée par le Dahir n° 01-03-82 du 02 moharrem 1424 (24 Mars 2003) portant promulgation de la loi n° 01-03 et par le Dahir n° 1-08-153 du 22 Safar 1430 (18 Février 2009)

Portant promulgation de la loi n° 17-08

Vu Le Dahir n° 1-92-7 DU 15 Hija 1412(17 juin 1992) portant promulgation de la loi n° 25-90 relative aux lotissements , groupe d'habitation et morcellements

-Vu le Dahir n° 1-92-31 du 15 Hija 1412 (17 juin 1992) portant promulgation de la loi n° 12-90 relative à l'Urbanisme

- Vu la demande du lotisseur

Une commission composée des membres suivants :

Division Urbanisme et Patrimoine : *Abdelhak EL ANASSER*

Division Technique de la C.U.Safi *Abdelhaq FALAH*

Agence Urbaine Safi *Mouad elofi*

R.D.E.E.S Electricité *Abil ZAAWOU*

R.D.E.E.S EAU *Abi leoum*

R.D.E.E.S Assainissement

Protection Civile

HASSAN HAMMOUCH

D.U.E de la Wilaya

Ittissalat al Maghreb

Bekhef el Karim

S'est rendu sur les lieux ce jour le 26 Aout 2015 pour vérification de la conformité des réseaux de la V.R.D (eau potable, électricité, assainissement, voirie et téléphone) avec les plans approuvés.

Après vérification et examen du dossier la commission a reconnu que les travaux d'équipement sont achevés conformément aux plans approuvés et a la réglementation en vigueur

La commission déclare la réception provisoire des équipements cités ci-dessus de l'opération Hay Mohammadi Secteur 1-tanche 1 objet du titre foncier N° 74433 /23

Le propriétaire est amené à déclarer la réception définitive après un an de la date de cette réception

SIGNATAIRES :

Division Urbanisme et Patrimoine de la

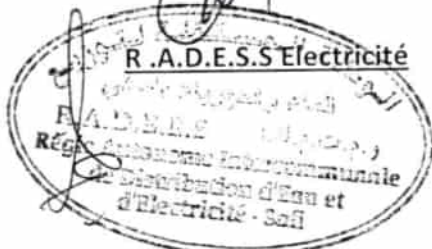
Commune Urbaine de Safi



Division Urbanisme de la Wilaya



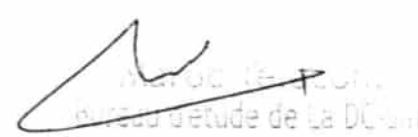
Protection Civil



R.A.D.E.S.S Electricité

Régie Autonome Intercommunale de Distribution d'Eau et d'Electricité - Safi

Ittissalat al maghreb



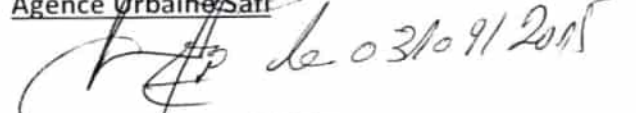
Signe : Karim BERKELLIL

Division Technique de la Commune

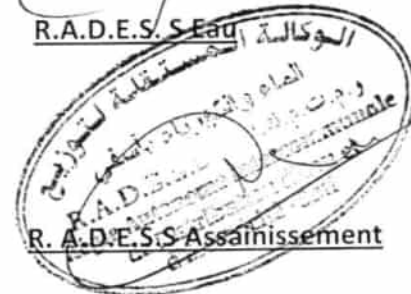
Urbaine de Safi



Agence Urbaine Safi



R.A.D.E.S.S Eau



R.A.D.E.S.S Assainissement